

Département de l'ORNE
Canton de RADON
COMMUNE D'AUNAY-LES-BOIS

Séance du conseil Municipal du jeudi 25 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Victor MARQUES, le Maire de la commune d'AUNAY LES BOIS.

Etaient présents : Victor MARQUES Maire, Martine TISSIER 1^{ère} adjointe, Sylvie GANDIN, Martin BRUNNER, Véronique COLIN, Virginie TELLE.

Absents Excusés : Chantal PERRAUX donne pouvoir à Sylvie GANDIN, Sylvain DELPORTE donne pouvoir à Victor MARQUES, Frédéric BUSNEL donne pouvoir à Martin BRUNNER, Magali ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Véronique COLIN

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 16 septembre 2021.
2. Discussion / Délibération : TE 61 Modification des statuts et rapport d'activité 2020.
3. Discussion/Délibération : Adoption du référentiel budgétaire et comptable développé M 57 au 1^{er} janvier 2022.
4. Discussion/Délibération : Mise en place des réseaux (eau, électricité) pour la plateforme de propreté.
5. Discussion/Délibération : Génie civil des containers de la plateforme de propreté.
6. Discussion /Délibération : Devis voirie pour la plateforme de propreté.
7. Discussion/ Délibération : Eclairage - Surveillance de la plateforme de propreté.

Questions diverses.

Le conseil approuve à l'unanimité le PV de la réunion du 16 septembre 2021

01	Délibération N° 2021-37 : TE 61 Modification des statuts et mise à jour de la liste des collectivités adhérentes
-----------	---

Le Maire fait part à l'assemblée du courriel du Président du Te61 du 30 septembre 2021 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du Te61 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements (EPCI) auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 29 septembre dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- Les nouvelles dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, permettant au Te61 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) en lien avec les activités du Syndicat, et pour faire face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des groupements de collectivités territoriales (EPCI) adhérentes ;
- Et permettre aux groupements de collectivités d'adhérer au Te61 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées telles que le diagnostic de ses installations d'éclairages publics et les éventuels travaux qui en découleront.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications statutaires ci-dessus
- **PREND ACTE** des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

02**Délibération N° 2021-38 TE 61 Rapport d'activité 2020**

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités du Te 61 de l'année 2020 validé par les membres du Comité Syndical en date du 29 Septembre 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 du TE61.

03**Délibération N° 2021-39 Adoption du référentiel budgétaire et comptable développé M 57 au 1^{er} janvier 2022**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Aunay les Bois son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Aussi afin de disposer d'une information comptable et financière optimale, il est possible d'adopter un référentiel développé.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune d'Aunay les Bois au référentiel développé M57 à compter du budget primitif 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU : - L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter le référentiel M57 développé à compter du 1er janvier 2022

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'AUNAY LES BOIS.

2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

04	Délibération N° 2021-40 Mise en place des réseaux- Aménagement de la plateforme de tri des déchets
-----------	---

Monsieur le maire expose aux membres du conseil que dans le cadre de l'aménagement de la plateforme de tri des déchets, les réseaux d'électricité et d'eau doivent être installés.

Pour l'électricité une extension de réseaux est nécessaire. Monsieur le Maire présente une convention du TE 61 d'un montant de 24 460,10 € HT avec une participation du TE 61 de 18 636,26 € donc reste à charge de la commune 5 823,84€. Pour les travaux de raccordement un devis de ENEDIS est de 1109,40 € HT soit 1 331,28 € TTC.

Pour l'eau, les travaux de branchement avec pose d'un compteur Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise des Eaux de Normandie d'un montant de 1 631,974 € HT soit 1 958,32 € TTC.

Après discussion et en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

- Accepte la convention du TE 61 d'un montant de 24 460,10 € HT avec une participation du TE 61 de 18 636,26 € donc reste à charge de la commune 5 823,84€ pour l'extension de réseau de l'électricité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le TE 61.
- Accepte le devis d'ENEDIS d'un montant de 1 109,40€ HT soit 1 331,28 € TTC pour le raccordement de l'électricité
- Accepte le devis de l'entreprise des Eaux de Normandie d'un montant de 1 631,974 € HT soit 1 958,32€TTC pour le raccordement de l'eau.
- Dit que cette dépense est inscrite au budget en section d'investissement au compte 2138.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense.

05	Délibération N°2021-41 Acceptation devis travaux aménagement de la plateforme de tri des déchets.
-----------	--

Monsieur le maire propose aux membres du conseil que dans le cadre de l'aménagement de la plateforme de tri des déchets différents devis concernant le génie civil pour l'implantation des containers, la voirie, l'éclairage et la vidéosurveillance.

Travaux	Nom entreprise	Montant HT	Montant TTC
Génie civil	Suez Normandie	14 421.00 €	17 305.20 €
Voirie	TTA	43 587.07 €	52 304.48 €
Electricité Vidéosurveillance	Citeos	11 067.10 €	13 280.52 €
Total		69 075.17 €	82 890.20 €

Après discussion et en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

- Accepte les devis suivants :

Travaux	Nom entreprise	Montant HT	Montant TTC
Génie civil	Suez Normandie	14 421.00 €	17 305.20 €
Voirie	TTA	43 587.07 €	52 304.48 €
Electricité Vidéosurveillance	Citeos	11 067.10 €	13 280.52 €
Total		69 075.17 €	82 890.20 €

- Dit que cette dépense est inscrite au budget en section d'investissement au compte 2138.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense.

Questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'un ballotin de chocolats sera offert à toutes personnes âgées de 65 ans et plus.

Monsieur le Maire propose qu'un bon achat soit offert aux enfants de -12 ans pour Noël.

Monsieur le Maire dit qu'au cours du mois de janvier les containers à poubelles de Champenou seront retirés.

Fin de Séance à 20 heures